

Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Doubs - Acquisition du siège du Centre Educatif pour Enfants Déficiants Auditifs, 42 rue Donzelot à Besançon - Garantie de la Ville de Besançon, à hauteur de 50 %, d'un emprunt de 700 000 F contracté auprès de la Banque de l'Economie - Crédit Mutuel

M. LE MAIRE, Rapporteur : L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Doubs envisage d'acquérir, pour y installer le siège du Centre Educatif pour Enfants Déficiants Auditifs, un immeuble sis 42, rue Donzelot à Besançon.

Le coût de cette opération (travaux y compris), qui est estimé à 1 250 000 F, sera financé comme suit :

- DDASS du Doubs 550 000 F
- emprunt Banque de l'Economie - Crédit Mutuel 700 000 F

La garantie de la Ville est sollicitée à hauteur de 50 % pour le remboursement de cet emprunt qui sera contracté aux conditions suivantes :

- montant : 700 000 F
- durée : 15 ans
- taux fixe : 7,5 %.

L'Assemblée Communale est invitée à réserver une suite favorable à cette demande et, en conséquence, à adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Doubs tendant à obtenir la garantie communale, à hauteur de 50 % pour un emprunt de 700 000 F destiné à financer l'achat d'un immeuble 42, rue Donzelot à Besançon,

Etant donné que le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés par la commune à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède pas un pourcentage défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : La Ville de Besançon accorde sa garantie à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Doubs pour le remboursement, à hauteur de 50 %, d'un emprunt de 700 000 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Banque de l'Economie - Crédit Mutuel au taux fixe de 7,5 % pour une durée de 15 ans.

Le taux initial sera celui en vigueur à la date de l'établissement du contrat. Toutefois, la garantie de la Ville ne s'appliquera que dans la limite des taux moyens mensuels de rendement au règlement des emprunts garantis et assimilés publiés par l'INSEE (TMO).

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Banque de l'Economie - Crédit Mutuel adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3 : M. le Maire de Besançon est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat d'emprunt à souscrire par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Doubs auprès de la Banque de l'Economie - Crédit Mutuel.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.